

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 02 17 23

Date : 20040227

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

**CHSLD-CLSC NORD DE L'ÎLE (NOTRE-
DAME-DE-LA-MERCI)**

Organisme

DÉCISION

DEMANDE DE RÉVISION

[1] Le demandeur conteste la décision rendue par le CHSLD-CLSC Nord de l'Île (le « Centre ») lui ayant remis les « [...] renseignements relatifs à la cause du décès [...] » de M^{me} MRS, mais lui refusant, selon les termes de l'article 23 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*¹, tous les autres renseignements contenus au dossier.

¹ L.R.Q., c. S-4.2.

DÉCISION

[2] Vu l'étude du dossier et la présence à l'audience de la représentante du CHSLD-CLSC Nord de l'Île, M^{me} Isabelle Gagné, archiviste médicale, et de sa procureure, M^e Lise Boily-Monfette;

[3] Vu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience fixée pour le 27 février 2004 et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») des motifs de cette absence;

[4] En conséquence, la Commission considère que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de FERMER le dossier

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés
(M^e Lise Boily-Monfette)
Procureurs de l'organisme